

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 21 Février 2013

INVESTISSEMENTS

12 - PROLONGEMENT DE LA LIGNE B VERS LABEGE

12.4. Approbation des modalités de concertation.

L'an deux mille treize, le vingt et un février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. BRIANÇON CARREIRAS, COHEN, MMES COURADE, DURRIEU
MM. GOIRAND, KELLER, MARQUIÈ, MME. MAUREL, M SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, GODEC, RAYNAL, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

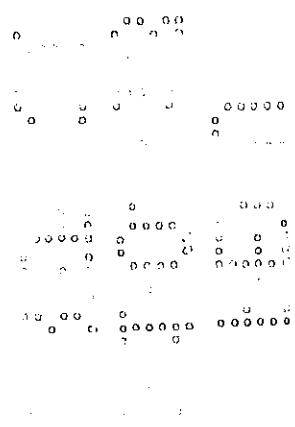
Etaient présents :

M. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M.SUAUD.



Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

Par délibération D.2006.07.04.11.2 du 4 juillet 2006, le SMTC approuvait le programme du prolongement de la ligne B en VAL vers Labège Innopole.

Par délibération D.2007.03.29.4.1 du 29 mars 2007, un mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération était confié à la SMAT, qui lançait alors les études préliminaires réalisées en 2008 par le bureau d'études INGEROP.

Par délibération D. 2011.07.11.14.1, le SMTC approuvait le planning global et les modalités de réexamen de la mise en œuvre du projet et approuvait le programme du bus en site propre évolutif en métro Ramonville-Labège. Il était prévu un point d'étape à fin 2011 permettant d'engager directement la réalisation du métro si les conditions de financement étaient trouvées.

L'apport d'un financement complémentaire par le SICOVAL ayant été confirmé par délibération du 12 décembre 2011, il a été décidé d'abandonner le projet de bus au profit du projet métro VAL, qui pourrait ainsi être mis en service début 2019.

Par délibération D2012.10.17.1.1, le SMTC approuvait la révision du Plan de Déplacement Urbain de la Grande Agglomération Toulousaine dont la liaison Ramonville / Labège fait partie.

Ce projet, en raison de son ampleur, est considéré comme une opération d'aménagement qui « par son importance ou sa nature modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique ».

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public qui en a pris l'initiative, doit mener une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibération D2012.02.02.11.1 le SMTC décidait donc d'engager la procédure de concertation du Prolongement de la Ligne B à Labège en métro.

Par délibération D2012.06.08.2.1 le SMTC approuvait le bilan de la première phase de la procédure de concertation et décidait de poursuivre les études sans arrêter le dossier de projet.

Conformément à la réglementation, la concertation se poursuit tout au long du projet. Ainsi, pendant la première phase d'études relatives à l'élaboration du projet, un certain nombre de remarques ont été prises en compte et des rencontres avec les différents acteurs concernés par le projet se sont tenues, particulièrement avec ceux directement impactés par le tracé retenu à l'issue de cette première phase de concertation.

De nouvelles variantes de tracé sur certains tronçons et un tracé modificatif ont été étudiés suite à ces rencontres qui se sont tenues au premier semestre de l'année 2012.

Par ailleurs, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), saisie en application de l'article L. 121-8 I du code de l'environnement, a fait connaître sa position par décision datée du 9 janvier 2013.

La CNDP considère qu'il n'y pas lieu d'organiser de débat public en raison de l'absence d'un intérêt au niveau national et invite le SMTC de l'agglomération toulousaine à poursuivre la concertation en ouvrant la deuxième phase.

Il convient donc de délibérer sur les modalités de cette deuxième phase de la procédure de concertation qui, à son issue, fera l'objet d'un bilan qui sera soumis à l'approbation du Comité Syndical.

Il est ainsi proposé que cette concertation du public se déroule selon les modalités suivantes :

- Une publicité préalable dans la presse et la distribution d'un document d'information sur l'objet de la concertation et les modalités de son déroulement sur le secteur du projet ;
- La mise à disposition d'un dossier de concertation sur les lieux précisés sur la liste ci-dessous et téléchargeable sur le site internet du SICOVAL, de Tisséo-SMTC et contenant les éléments suivants : historique du projet ; objectifs poursuivis et description du programme ; description du projet notamment l'insertion du tracé et des variantes et l'emplacement des stations et pôle d'échanges ; les modalités d'exploitation et l'organisation du réseau de transport ; le calendrier du projet ;
- La mise à disposition du public d'un registre pour pouvoir y consigner ses observations et suggestions sur les lieux ouverts au public ;
- La tenue de réunions publiques à Toulouse, Ramonville et à Labège.

Les lieux ouverts au public seront :

- Siège de Tisséo SMTC à Compans Caffarelli
- Siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse à Marengo
- Siège de la Communauté d'Agglomération du Sicoval à Labège
- Mairie d'Auzeville
- Mairie de Castanet
- Mairie d'Escalquens
- Mairie de Ramonville
- Mairie de Saint Orens
- Maison de la Mobilité de Labège
- Tout autre lieu jugé utile par le SMTC

La concertation se déroulera du lundi 25 mars au vendredi 12 avril 2013, aux heures habituelles d'ouverture au public.

L'objectif de cette concertation est d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du projet et notamment à la définition de son tracé final.

Les détails de mise en œuvre pratique des modalités de concertation définies par la présente délibération seront définis en Bureau et mis en œuvre par Monsieur le Président.

Les coûts liés à l'organisation de la concertation sont pris en charge par le SMTC au titre de la communication sur les projets mis en œuvre.

Il est donc proposé au Comité Syndical de décider l'organisation la seconde phase de la procédure de concertation publique pour le prolongement de la ligne B de métro à Labège et d'en approuver les modalités de mise en œuvre.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : DECIDE d'engager la deuxième phase de la procédure de concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, pour l'opération du prolongement de la ligne B de métro à Labège.

ARTICLE 2 : MANDATE son Président aux fins de mettre en œuvre ladite procédure selon les modalités définies ci-dessus, et d'engager les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée pour affichage en mairies de Ramonville et Labège.

Publication par extrait en sera faite dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Acte Certifié Exécutoire

Transmis au Contrôle
de Légalité le :

Publié le : 21/03/2013

Affiché le :

Notifié le :

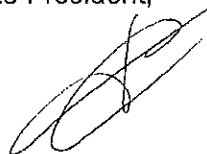
Le Président
Et par délégation



Jean-Paul MAZABRARD
Directeur Général
des Services

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président,



Pierre COHEN

